RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 120
parcelle no 718
sis sur la commune de Cartigny

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 120, sis sur la parcelle no 718, feuille no 12 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au registre foncier au nom Monsieur Alain FRANCK;

vu que cette ferme, séparée de la rue du Pré-de-la-Reine par une cour, est incorporée à un mas ancien de grande taille;

attendu que cette construction, portant la date de 1761 sur la clé de la voûte de la porte de grange, est particulièrement caractéristique des fermes du bassin genevois, aussi bien en ce qui concerne sa disposition en plan (réunion sous un même faîte de l'habitation, de la grange et de l'écurie), que ses détails constructifs (escalier extérieur, encadrements et chaînes d'angle en molasse, mur pignon régnant avec le débord du toit, etc.);

vu la transformation ultérieure en habitation vers 1959-1960, avec création d'un plancher intermédiaire dans le volume de la grange et percements à l'étage;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu les observations recueillies le 14 juillet 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1 :

Le bâtiment no 120, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

./.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 12

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1 : 500

